

Auto / Moto

Le réseau routier suisse est bien développé. L'utilisation de la plupart des routes est en libre accès. Les règles de circulation ont une grande importance, si celles-ci ne sont pas respectées, les amendes sont élevées.

Règles de la circulation

Les règles de la circulation sont très importantes pour les conductrices et conducteurs en Suisse. Les amendes sont très élevées en comparaison avec celles des autres pays. Une violation grave de ces règles peut entraîner un retrait de permis. Quelques règles importantes:

- Vitesse maximum à l'intérieur des localités: 50 km/h, en dehors des localités: 80 km/h, sur les voies rapides: 100 km/h, sur les autoroutes: 120 km/h.
- Sur l'autoroute, il est interdit de dépasser par la droite; le dépassement par la droite est autorisé, avec la prudence nécessaire, lorsqu'une colonne s'est formée sur la voie de gauche ou du milieu.
- Les feux doivent être aussi allumés durant la journée.
- Toutes les personnes assises dans une voiture doivent s'attacher.
- Les enfants doivent s'asseoir sur un siège auto (jusqu'à 12 ans ou une taille de 150 cm).
- Pendant la conduite, il est autorisé de téléphoner uniquement au moyen d'une installation mains libres.
- Conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues est punissable (limite 0,5 g/L).
- Les piétonnes et piétons ont toujours la priorité sur tous les véhicules au niveau d'un passage piéton (sauf lorsque la traversée est réglée par un feu de signalisation).

Taxes routières

Les routes sont financées par la Confédération, les cantons et les communes. L'utilisation des routes est gratuite, à l'exception des autoroutes. Pour utiliser les autoroutes, il faut acheter chaque année une vignette (Vignette) et la coller sur le pare-brise. Les vignettes s'obtiennent dans les stations-service, les offices postaux ou auprès des offices cantonaux de la circulation routière.

Assurance

En Suisse, seuls les véhicules à moteur qui sont assurés peuvent être utilisés. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur (Motorfahrzeug-Haftpflichtversicherung) est proposée par diverses compagnies d'assurance privées. L'assurance rembourse les frais qui ont été occasionnés avec un véhicule à des tiers et aux biens. Pour les dégâts à son propre véhicule, il existe en plus diverses assurances tous risques facultative (Kaskoversicherung). Attention: en cas de négligence, la compagnie d'assurance peut, sous certaines conditions (p. ex. conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues), refuser de prendre en charge les frais. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur n'est pas comprise dans l'assurance responsabilité civile privée.

Importation d'un véhicule à moteur

Toute personne qui souhaite importer durablement son véhicule à moteur en Suisse doit l'annoncer au Service des douanes et le dédouaner. Le véhicule à moteur doit également passer un contrôle technique. On a besoin d'une assurance responsabilité civile des véhicules à moteur, du permis de circulation suisse et d'un numéro d'immatriculation suisse. L'Office de contrôle des véhicules à moteur (Motorfahrzeugkontrolle) du canton de Basel-Stadt fournit tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Autopartage

Dans le cadre de l'autopartage (carsharing), plusieurs personnes utilisent en commun une ou plusieurs voitures. Les véhicules d'une organisation d'autopartage se trouvent généralement sur des places de parc louées à demeure et sont réservés en ligne ou via une application. Les sites se trouvent souvent près des nœuds de transport public (par exemple, gares, nœuds de tram, terminus de lignes de bus). Contrairement à la location de voiture, l'utilisation du véhicule est également possible pour une courte durée, par exemple à l'heure.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/mobilite/auto--moto